

Décret n° 2007-05 du 10 janvier 2007 portant ratification de l'accord commercial et de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2007 du 10 janvier 2007 autorisant la ratification de l'accord commercial et de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifié l'accord commercial et de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Gouvernement de la République du Congo dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Rodolphe ADADA